

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 26 mai 2021

Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le mercredi 26 mai 2021 à 19h00, sous la présidence de son Maire, Stéphane HEYRAUD.

Etaient présent(e)s : Stéphane HEYRAUD, Rachel DRI, Didier RAMEAU, Sabine PARAT MANZI, Gérard COILLET, Annie CHARLEMOINE, Didier PINOT, Jean-François BERNE, Chantal NIWINSKI, Bernard SOUTRENON, Catherine VARIN, Dominique TARDY, Nathalie MATHEVET, Nathalie MURE, Patrice CHARRAT, Stéphane MASCUNAN, David SEAUVE, Isabelle GLAS, Eloïse ARNAUD.

Etaient représenté(e)s : Florence BLANC par Eloïse ARNAUD, Françoise FANGET par Gérard COILLET, Pierre Henri GACHE par Stéphane MASCUNAN, Yoann LE DIEN par Patrice CHARRAT.

Secrétaire de séance : Isabelle GLAS

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2021 : point reporté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES

1. CONVENTION AVEC LA CCMP RELATIVE A LA COMMERCIALISATION DES AVENTURES JEUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de permettre au Camping la revente des « sacs aventures-jeux » réalisés par la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP) au prix de vente 13 € nets (ce produit n'étant pas assujéti à la TVA). Pour ce faire, il demande à l'assemblée d'autoriser la première adjointe à signer la convention avec la CCMP fixant les conditions d'approvisionnement et de facturation, étant précisé, que la Communauté de Communes facturera chaque sac au prix unitaire de 11 € nets en novembre de chaque année, soit une marge pour le Camping de 2 € nets par sac vendu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la revente des sacs-aventures au camping Domaine de l'Astrée,
- APPROUVE la convention à intervenir entre le Domaine de l'Astrée et la Communauté de Communes des Monts du Pilat,
- AUTORISE la première adjointe à signer la convention à intervenir entre le Domaine de l'Astrée et la Communauté de Communes des Monts du Pilat fixant les modalités de revente,
- CHARGE Monsieur le Maire de modifier en conséquence l'acte instaurant la régie du Domaine de l'Astrée,
- DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget du Domaine de l'Astrée.

2. COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES FACULTATIVES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a par délibération n° 4.1 du 28 mai 2020, déterminé la composition des commissions communales facultatives conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la modification de la composition de la commission Education, jeunesse et sport et de l'autoriser à y ajouter Mme Isabelle GLAS, étant précisé que les autres commissions demeurent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. ACCEPTE la modification des commissions permanentes créées par délibération du 28 mai 2020 comme suit :
 - **Éducation, jeunesse et sport** : Patrice CHARRAT, Chantal NIWINSKI, David SEAUVE, Nathalie MATHEVET, Annie CHARLEMOINE, Rachel DRI, Sabine PARAT-MANZI, Eloïse ARNAUD, Françoise FANGET, Isabelle GLAS
 - **Urbanisme et aménagement** : Catherine VARIN, Patrice CHARRAT, Jean-François BERNE, Bernard SOUTRENON, Gérard COILLET, Yoann LE DIEN, Didier PINOT, Dominique TARDY, Isabelle GLAS, Didier RAMEAU
 - **Administration générale, finances, personnel et patrimoine communal** : Jean-François BERNE, Bernard SOUTRENON, Didier PINOT, Annie CHARLEMOINE, Rachel DRI, Didier RAMEAU
 - **Cadre de vie, économie et sécurité** : Pierre-Henri GACHE, Gérard COILLET, Didier PINOT, Sabine PARAT-MANZI, Nathalie MURE, Isabelle GLAS
 - **Communication, information et éco-citoyenneté** : Pierre-Henri GACHE, Chantal NIWINSKI, Sabine PARAT-MANZI, Eloïse ARNAUD, Florence BLANC, Patrice CHARRAT, Gérard COILLET, David SEAUVE, Dominique TARDY, Rachel DRI
 - **Culture** : Stéphane MASCUNAN, Dominique TARDY, Annie CHARLEMOINE, Eloïse ARNAUD, Florence BLANC
2. DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 4.1 du 28 mai 2021, à compter du 26 mai 2021.

3. CONVENTION 2021 – ACADEMIE ET FESTIVAL DES MONTS EN MUSIQUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association « Musique et Danse Moyen-Âge Renaissance Baroque » organise à Bourg-Argental, du 20 au 26 août 2021, un stage de musique de chambre, intitulé « Académie des Monts en Musique », ouvert aux élèves de tous âges et de tous niveaux, souhaitant découvrir, approfondir et/ou se perfectionner dans une discipline : travail instrumental et musical sur le son et l'expression, la précision technique et rythmique, le geste musical, etc.

L'objectif de cette association est de démocratiser l'accès à cette discipline en proposant un coût de formation abordable, tout en garantissant une qualité dans les enseignements. L'équipe pédagogique est composée de musiciens professionnels de haut niveau, issus et membres des grands conservatoires et/ou orchestres nationaux.

Ce stage de musique se déroulera sur sept jours consécutifs permettant aux participants de bénéficier d'un travail en profondeur et de vivre une réelle expérience humaine au sein de notre territoire. Il s'agit également de créer des partenariats entre les écoles de musique et les Ensembles Harmoniques locaux.

L'organisation de ce stage, qui rassemble une vingtaine de professeurs, est ambitieuse et nécessite des moyens matériels, techniques et financiers importants pour cette association et pour la commune de Bourg-Argental.

Il propose à l'assemblée d'approuver la convention à intervenir avec l'association AMD qui a pour objet de préciser les engagements des parties, et par laquelle la commune, d'une part, met à disposition de l'association des locaux nécessaires à ses activités, et, d'autre part, attribue une aide financière à l'association pour couvrir une partie des dépenses nécessaires à la mise en œuvre du stage, d'un montant de 1500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention à intervenir avec l'association « Musique et Danse Moyen-Âge Renaissance Baroque » pour la période du 20 au 26 août 2021, et les conditions de mise à disposition de locaux,
- FIXE la participation financière de la Commune à cette association à la somme de 1500 €,
- DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif de la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention aux conditions sus-énoncées avec l'association AMD.

PERSONNEL

4. CONCESSION DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les dispositions de l'article L 222-11 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu les dispositions de l'article 21 de la loi n° 1067 du 28 novembre 1990 précisant qu'il appartient au conseil municipal d'établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être accordé, gratuitement ou moyennant redevance, en raison des contraintes liées aux emplois en question.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques un logement peut être attribué à un agent communal par nécessité absolue de service lorsque cet agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de responsabilité ou de sécurité, sans être logé sur son lieu de travail. Il précise que cette concession comporte la gratuité du logement nu (R.2124-67 du CG3P) et que cette gratuité est compatible avec les IHTS, l'IAT et la PFR, le coefficient maximum de la part fonctions de cette dernière étant toutefois réduit de moitié (coefficient 3 à la place de 6). En revanche, l'attribution de ce logement n'est cumulable ni avec les IFTS, ni avec une indemnité d'astreinte ou de permanence.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que compte tenu de la reprise en régie du camping municipal 3 étoiles « domaine de l'Astrée », il est nécessaire de loger par nécessité absolue de service l'agent communal en charge de sa gestion qui doit assurer outre une présence constante dans les lieux d'exécution du service, la sécurité des personnes et des biens 24 heures sur 24, avec des délais d'intervention très courts.

Il ajoute que cette concession est accordée à titre précaire, révocable et limitée à la durée pendant laquelle l'agent occupera l'emploi qui justifie cette nécessité de service. Elle prendra fin, de droit, en cas de changement de destination ou d'aliénation du Domaine. Il propose que l'agent qui bénéficiera de cette concession pour nécessité absolue de service puisse bénéficier de la gratuité des avantages matériels suivants : fourniture d'eau, électricité, chauffage mais qu'il s'acquitte des impôts et taxes liées au logement qu'il occupe lui incombant (TEOM,...). Il devra également souscrire une assurance couvrant les risques locatifs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement pour nécessité absolue de service comme suit :

**LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE CONCEDE POUR
NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

EMPLOIS	OBLIGATIONS LIEES A L'EMPLOI	ADRESSE DU LOGEMENT
Adjoint technique	Gestion et gardiennage du Domaine de l'Astrée	Logement type 4 dans le bâtiment à l'entrée du camping, route de Vernas Bourg-Argental

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DIT qu'il y a nécessité pour le gestionnaire du Domaine de l'Astrée de loger sur place afin de remplir ses missions de service,
- DEFINIT, en conséquence, la liste des emplois pouvant bénéficier d'une concession pour nécessité absolue de service aux conditions énoncées supra,
- ACCORDE la gratuité des charges locatives au bénéficiaire de cette concession à l'exception des impôts et taxes liées à son occupation,
- DIT que cette concession pour nécessité absolue de service sera actée par arrêté municipal individuel.

EDUCATION

5. RYTHMES SCOLAIRES APPLICABLES A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2021

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D. 521-10 et suivants ;
- Vu le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 ;
- Vu les résultats des avis exprimés par les conseils d'écoles de Bourg-Argental en date des 25 et 26 mai 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réforme des rythmes scolaires, le Conseil Municipal de Bourg-Argental par délibération du 18 juin 2018 avait opté, sur avis conformes des conseils d'écoles, pour une organisation du temps scolaire sur 8 demi-journées et 6 heures d'enseignement par jour, par dérogation à l'article D 521-10 du Code de l'Education.

La dérogation obtenue arrivant à terme, il convient de solliciter la reconduction ou la modification du dispositif mis en place selon la même procédure que la demande initiale pour la rentrée scolaire 2021.

Considérant l'avis des conseils des écoles maternelle et élémentaire de Bourg-Argental sollicitant le maintien de la semaine d'école sur 8 demi-journées, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et de l'autoriser à solliciter le renouvellement de la dérogation relative au temps scolaire auprès des services de l'Education Nationale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND acte de l'avis des conseils d'écoles de Bourg-Argental,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale l'autorisation d'organiser la semaine au sein des écoles de Bourg-Argental, pour la période triennale 2021-2024, par dérogation à l'article D521-10 du Code de l'éducation sur la base de huit demi-journées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener toute démarche afférente à cette procédure.

6. STATUTS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi du 6 février 1992 prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Considérant l'intérêt de sensibiliser les jeunes Bourguisans à la vie citoyenne et à l'apprentissage de la démocratie, il propose au Conseil Municipal d'instaurer à Bourg-Argental un Conseil Municipal Jeunes (CMJ) permettant de les associer au processus démocratique (intérêt général, votes, débats contradictoire, élections, ...), mais aussi à la gestion de projets. Le Conseil Municipal des Jeunes, bien qu'étant un comité consultatif pourra être amené à réfléchir et participer à des actions dans l'intérêt de la population et à devenir ainsi des acteurs à part entière de la vie communale.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de jeunes âgés de 9 à 15 ans, élus pour une durée de 2 ans. Il ajoute que la mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité et à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Bourguisans en général et des jeunes en particulier.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts qui encadrent la mise en place et le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette création.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un Conseil Municipal des Jeunes à Bourg-Argental,
- DIT que le Conseil Municipal assurera l'encadrement des jeunes Conseillers Municipaux,
- APPROUVE les statuts fixant les conditions de mise en place et les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes annexé à la présente délibération,
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette création.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le secrétaire de séance,

signé

Isabelle GLAS.